

**LES MUTUELLES : UNE AVANCÉE PRECIEUSE !**

* *Une consultation à 60 euros maximum*
* *4 séances*
* *Pas de prescription médicale*
* *Accès direct*
* *Orientation et collaboration avec médecin traitant*

Suite aux échanges et négociations avec les principales fédérations de complémentaires santé, FNMF, FFA, CTP (Mutualité Française, Fédération française de l’Assurance, Centre technique des institutions de prévoyance), le Syndicat National des Psychologues, SNP, d’abord consulté, a posé le cadre de ses revendications.

Après négociations, **les mutuelles ont retenu le remboursement de 4 consultations de psychologue dans la limite de 60 euros par séance jusque fin 2021.**

1. Les professionnels concernés sont ceux disposant du titre légal de « Psychologue » inscrit sur la liste ADELI.
2. Le choix du psychologue est libre en consultation soit en présentiel soit à distance.
3. Il n’y a pas nécessité d’une prescription médicale.
4. Il y a invitation à s’inscrire dans le parcours de soins avec le médecin traitant comme pivot. Celui-ci fait une orientation au sens d’une recommandation.
5. Il y a un travail de collaboration, avec l’accord du patient, entre médecin et psychologue dans le suivi.

Le Syndicat National des Psychologues continue de soutenir un indispensable accès direct au psychologue.